



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



**GROUPE
CONSEIL
UNION**

AUDIT CONSEIL UNION
17bis rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
AB Science S.A.
3, avenue Georges V - 75008 Paris
Ce rapport contient 7 pages
Référence : xxx-xxx



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



AUDIT CONSEIL UNION
17bis rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue Georges V - 75008 Paris
Capital social : €.440 603

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société AB Science S.A.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AB Science S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

30 avril 2020

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation des charges liées aux études cliniques

Point clé de l'audit :

Les études cliniques engagées par la société dans le cadre de son activité sont réalisées sur une multitude de sites en France et à l'international et font appel à des sous-traitants.

Comme indiqué dans la note 5.4. « Créances et dettes » de l'annexe aux comptes annuels, les coûts relatifs aux études en cours sont comptabilisés selon l'état d'avancement des travaux à la date de clôture de l'exercice.

Nous avons considéré la comptabilisation des charges liées aux études cliniques sur la bonne période comptable comme un point clé de l'audit en raison de l'organisation du suivi financier de ces études.

Réponse apportée lors de notre audit

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance de la procédure de lancement des études cliniques, des procédures d'autorisations des engagements de dépenses et du processus de suivi des coûts cliniques liés à chaque étude.

Nous avons également :

- examiné les procédures de lancement des études cliniques, d'autorisation des engagements de dépenses et de suivi des coûts liés à chaque étude.
- analysé les engagements en-cours à travers la revue des principales études cliniques et réalisé les travaux suivants:
 - o contrôle du calcul des charges à payer sur chaque étude ;
 - o analyse de l'évolution des engagements et des factures non parvenues relatifs aux études arrêtées ;
 - o analyse de l'évolution des coûts par patient sur chaque étude testée.
- apprécié le rattachement des dépenses engagées en fin d'exercice à la bonne période comptable en examinant les factures reçues au cours des premiers mois de 2020.
- obtenu les accords de réduction des coûts conclus avec certains prestataires.
- obtenu les éléments justifiant les reprises de factures non parvenues sur les études en cours.

Vérifications spécifiques



AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

30 avril 2020

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 30 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux actionnaires appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AB Science par votre assemblée générale du 31 décembre 2009 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 2017 pour le cabinet Audit et Conseil Union.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit et Conseil Union dans la 3^{ème} année, dont respectivement dix et trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

30 avril 2020

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles



AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

30 avril 2020

de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2020
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 30 avril 2020
Audit et Conseil Union

DocuSigned by:

1F3BFB0EA7DC448...
Laurent Genin
Associé

DocuSigned by:

B23B5DD6241F44E...
Jean-Marc Fleury
Associé

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019**Bilan Actif**

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements et provisions	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	7 416	7 416		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	3 740 025	2 850 605	889 420	979 749
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 747 441	2 858 021	889 420	979 749
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	641 849	511 589	130 260	66 126
Autres immobilisations corporelles	564 613	501 694	62 919	86 518
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 206 462	1 013 283	193 179	152 644
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	171 394	171 394		
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	137 000		137 000	102 000
Autres immobilisations financières	66 839		66 839	54 466
TOTAL immobilisations financières :	375 233	171 394	203 839	156 466
ACTIF IMMOBILISÉ	5 329 136	4 042 698	1 286 438	1 288 859
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	680 262	680 262		
Stocks d'en-cours de production de biens	412 942	209 405	203 537	142 200
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	58 962	32 205	26 757	10 312
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	1 152 166	921 872	230 294	152 512
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	197 473		197 473	236 475
Autres créances	7 723 221	388 149	7 335 072	8 065 192
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	7 920 694	388 149	7 532 545	8 330 812
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				6 000 467
Disponibilités	5 632 935		5 632 935	5 472 981
Charges constatées d'avance	483 324		483 324	636 071
TOTAL disponibilités et divers :	6 116 259		6 116 259	12 109 518
ACTIF CIRCULANT	15 189 119	1 310 021	13 879 098	20 592 843
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	19 381		19 381	23 249
TOTAL GÉNÉRAL	20 537 636	5 352 719	15 184 917	21 904 951

Bilan Passif

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N) 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social dont versé 440 603	440 603	415 972
Primes d'émission, de fusion, d'apport,....	216 016 446	206 301 495
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(213 583 231)	(184 943 632)
Résultat de l'exercice	(-17 308 432)	(28 639 599)
TOTAL situation nette :	(14 434 614)	(6 865 763)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(14 434 614)	(6 865 763)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	10 196 600	9 331 391
AUTRES FONDS PROPRES	10 196 600	9 331 391
Provisions pour risques	256 793	168 249
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	256 793	168 249
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 141	21 741
Emprunts et dettes financières divers	14 086	14 086
TOTAL dettes financières :	26 227	35 826
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 003 334	15 036 292
Dettes fiscales et sociales	3 853 639	3 970 939
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	60 282	14 738
TOTAL dettes diverses :	18 917 255	19 021 969
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	18 943 482	19 057 795
Écarts de conversion passif	222 656	213 279
TOTAL GÉNÉRAL	15 184 917	21 904 951

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

	Période du	01/01/19	au	31/12/19
RUBRIQUES			Net (N)	Net (N)
			31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises			1 546 707	1 674 310
Production vendue de services			24 483	(32 273)
Chiffres d'affaires nets			1 571 190	1 642 037
Production stockée			209 113	17 499
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 000	70 787
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			127 142	220 093
Autres produits			1 017 518	4 799
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 925 963	1 955 214
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises et droits de douane				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			259 085	241 465
Variation de stock matières premières et approvisionnement			699	178 857
Autres achats et charges externes			13 660 437	24 524 000
TOTAL charges externes :			13 920 221	24 944 322
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			126 629	264 436
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 842 661	7 484 233
Charges sociales			2 484 125	3 069 575
TOTAL charges de personnel :			9 326 786	10 553 808
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			439 685	612 356
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			274 345	99 826
Dotations aux provisions pour risques et charges			180 912	145 000
TOTAL dotations d'exploitation :			894 942	857 182
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			30 086	44 382
CHARGES D'EXPLOITATION			24 298 664	36 664 131
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(21 372 701)	(34 708 916)
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			13 777	15 748
Reprises sur provisions et transferts de charges			23 249	8 973
Différences positives de change			5 831	76 975
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			42 857	101 696
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations financières aux amortissements et provisions			19 381	23 313
Intérêts et charges assimilées			25 151	23 106
Différences négatives de change			73 577	38 395

	Période du	01/01/19	au	31/12/19
RUBRIQUES				
			Net (N)	Net (N)
			31/12/2019	31/12/2018
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			118 109	84 813
RÉSULTAT FINANCIER			(75 252)	16 883
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(21 561 847)	(34 692 034)
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			17 967	374 490
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
			17 967	374 490
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				1 182
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
				1 182
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			17 967	373 307
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(4 121 554)	(5 679 127)
TOTAL DES PRODUITS			2 986 787	2 431 400
TOTAL DES CHARGES			20 295 219	31 070 999
BÉNÉFICE OU PERTE			(17 308 432)	(28 639 599)

ANNEXE COMPTES SOCIAUX

1 Historique et présentation

AB Science est une société du secteur pharmaceutique qui recherche et développe des molécules thérapeutiques à usage humain et vétérinaire dans le but de fabriquer et commercialiser des médicaments.

Chiffres clefs de la société depuis sa création (en K€) :

	De 07/2001 à 31/12/2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Total
Augmentation de capital	+ 329	21	36	30	0	24	+ 440
Augmentation de la prime d'émission	+ 85 386	+ 25 288	+ 53 221	+ 42 346	+60	+ 9 715	+216 016
TOTAL	+ 85 715	+ 25 309	+ 53 257	+ 42 376	+60	+ 9 715	+216 016
Crédit d'impôt recherche	30 040	5 486	6 890	6 557	5 679	4 122	58 774
Perte de l'exercice	103 135	26 478	27 270	28 059	28 640	17 308	230 890
Frais de recherche sous-traités	73 225	21 121	25 291	25 112	22 179	11 316	178 244
Frais de personnel	51 068	9 612	9 680	8 491	10 554	9 327	98 732

2 Risques liés à l'activité de recherche au financement des programmes

2.1 Risques liés à l'activité

La recherche scientifique est une activité risquée dont les résultats sont aléatoires car ils dépendent des éléments suivants :

- La capacité de financement jusqu'à leur terme des programmes de recherche.
- Les résultats des programmes de recherche qui peuvent justifier l'abandon de ces programmes.
- L'évolution des environnements concurrentiels et législatifs qui peuvent modifier la pertinence de certains programmes de recherche.
- La disponibilité du personnel (départ de la société, maladie...).
- Les recours et contentieux liés aux brevets.

2.2 Le financement des programmes de recherche

Le financement est assuré par :

- des augmentations de capital et des émissions d'emprunts obligataires au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche,
- des aides et subventions versées par des organismes finançant la Recherche Scientifique en France.
- le remboursement du crédit d'impôt recherche dont le montant s'élève à 4 122 k€ au titre de l'année 2019.
- les revenus d'exploitation du masitinib en médecine vétérinaire.

3 Faits caractéristiques de la période

Etudes cliniques

- Levée de la décision de suspension des études cliniques par l'ANSM

L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a levé sa décision de suspension des études cliniques promues par AB Science en France le 28 mai 2019.

Pour rappel, la décision de l'ANSM de suspension des études cliniques était intervenue le 11 mai 2017.

Cette levée fait suite à :

- D'une part, une restructuration profonde de l'entreprise initiée après la décision de suspension de l'ANSM en mai 2017. Cette restructuration a porté sur l'organisation du développement clinique, avec en premier lieu le département de pharmacovigilance, la mise en place d'un nouveau système de gestion de la qualité, de nouveaux outils informatiques, et une réévaluation de l'ensemble des données de tolérance du masitinib dans la cadre de ce nouveau système.
- D'autre part, une inspection de l'ANSM qui a permis de vérifier que les conditions de levée de la décision de suspension des études cliniques étaient réunies.

▪ Résultats positifs dans l'asthme sévère

AB Science a obtenu les résultats d'une première étude de phase 2/3 du masitinib dans le traitement de l'asthme sévère. L'étude (AB07015) était une étude prospective, multicentrique, randomisée, en double-aveugle, contrôlée par placebo, en deux groupes parallèles, qui visait à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib à la dose de 6.0 mg/kg/jour contre le placebo, chez les patients présentant un asthme permanent sévère non contrôlé par les corticoïdes oraux. L'étude a recruté 355 patients éligibles.

Le critère d'évaluation principal prédéfini dans le protocole était le taux d'exacerbation de l'asthme sévère (c'est-à-dire le nombre d'exacerbations de l'asthme sévère divisé par le temps sous traitement durant toute la durée du protocole). La période de protocole comprend la période principale (du moment où le patient entre dans l'étude jusqu'à la semaine 36) ainsi que la période d'extension (après la semaine 36, les patients pouvaient poursuivre le traitement dans leur bras de traitement d'origine sans levée de l'aveugle).

Cette étude de phase 2/3 AB07015 a généré des résultats positifs dans une population difficile à traiter, dans laquelle 100% des patients ont reçu un traitement d'entretien de corticostéroïdes oraux à haute dose et ne se limitant pas aux patients ayant un taux élevé d'éosinophiles dans le sang :

- L'analyse primaire prédéfinie a été effectuée dans la population souffrant d'asthme sévère et prenant une dose quotidienne de corticostéroïdes oraux supérieure à 7,5 mg et le traitement avec le masitinib a généré une réduction significative des exacerbations d'asthme sévère. Cette analyse primaire positive a montré une réduction statistiquement significative de 35% ($p = 0,0103$) du taux d'exacerbation sévère entre le masitinib et le placebo. L'étude a également mis en évidence un effet de traitement significatif dans la population en intention de traiter (population ITT), qui inclut des patients (non sévères) prenant une dose quotidienne de corticostéroïdes oraux inférieure à 7,5 mg (-33%, $p = 0,0156$).
- L'analyse prédéfinie dans la population de patients souffrant d'asthme sévère et présentant un taux élevé d'éosinophiles (≥ 150 cellules/ μL) a également montré une réduction statistiquement significative du taux d'exacerbations de l'asthme sévère (-38%, $p = 0,0156$).

Le profil de tolérance du masitinib est acceptable sur la base des données disponibles. La fréquence d'effets indésirables et d'effets indésirables graves est comparable entre le masitinib et le placebo.

Le masitinib a un positionnement unique dans l'asthme sévère, en raison de son mode d'administration (voie orale), de son mécanisme d'action, de la population ciblée identifiée, de l'utilisation concomitante de corticostéroïdes oraux et de la prise en compte du taux d'éosinophiles dans la population étudiée.

Une seconde étude de phase 3 (AB14001) est en cours dans l'asthme avec le masitinib. Il s'agit d'une étude de phase 3 prospective, multicentrique, randomisée, en double-aveugle, contrôlée par placebo, en deux groupes parallèles, qui vise à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib chez les présentant un asthme sévère non contrôlé par des corticostéroïdes inhalés et avec niveau élevé d'éosinophilie. Le critère principal de l'étude est le taux d'exacerbations sévères de l'asthme sur la période d'exposition.

▪ Résultats de l'analyse intérimaire dans le cancer du pancréas

L'étude AB12005 est une étude confirmatoire internationale, randomisée, contrôlée par placebo, de phase 3 chez des patients atteints d'un cancer du pancréas localement avancé ou métastatique non opérable, en première ligne de traitement et ayant une douleur à l'inclusion ou prenant des opioïdes. L'étude compare l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec la gemcitabine par rapport au placebo en association avec la gemcitabine.

Le critère principal de l'étude est la survie globale (OS). L'évaluation de l'efficacité est planifiée dans la population globale de l'étude et dans le sous-groupe prédéfini de patients atteints de tumeurs localement avancées non

opérables et ayant une douleur liée au cancer. La distinction entre statut non opérable localement avancé ou métastatique était un facteur de stratification, garantissant ainsi que les groupes de traitement ne sont pas biaisés pour ce facteur de pronostic connu.

L'étude prévoyait d'inclure 330 patients. Le recrutement de l'étude est terminé.

En juin 2019, le Comité indépendant de Revue des Données (IDMC) a recommandé la poursuite de l'étude sur la base de l'analyse intérimaire.

Une analyse intermédiaire réalisée par l'IDMC était planifiée une fois que 50% des événements (dans le cas présent, le décès du patient) avaient été atteints. L'analyse intérimaire teste la futilité et la puissance conditionnelle supérieure à 80% (c'est-à-dire la probabilité de succès). Le protocole définit de manière prospective les scénarios suivants en fonction des résultats de l'analyse intérimaire : a) arrêt de l'étude en cas de futilité; b) poursuite de l'étude si le test du pouvoir conditionnel supérieur à 80% est positif, avec ou sans augmentation de la taille de l'échantillon de patients; c) situation intermédiaire entre les deux scénarios susmentionnés. C'est le scénario (b) qui rend l'analyse intérimaire décisive pour la poursuite de l'étude.

Dans le sous-groupe prédéfini de patients atteints de tumeurs localement avancées non opérables, l'IDMC a recommandé de poursuivre l'étude sans modification de la taille de l'échantillon, ce qui correspond au scénario (b). Dans la population globale, les données intérimaires correspondent au scénario (a) ou (c). L'IDMC a estimé qu'il n'était pas nécessaire de faire la distinction entre ces deux scénarios, dans la mesure où le recrutement était terminé au moment de l'analyse intérimaire. L'IDMC n'a pas recommandé une interruption de traitement pour ces patients.

Selon les règles définies pour l'analyse intérimaire, cette recommandation de l'IDMC signifie que la probabilité de succès de l'étude est supérieure à 80% dans la sous population sélectionnée, en supposant que les patients recrutés après l'analyse intérimaire génèrent les mêmes données que ceux analysés pour l'analyse intérimaire.

- Résultats de l'analyse intérimaire dans la maladie d'Alzheimer

L'étude AB09004 est une étude de phase 3 internationale, randomisée, contrôlée par placebo évaluant le masitinib chez des patients atteints de la maladie d'Alzheimer sous sa forme légère ou modérée.

L'étude compare l'efficacité et la tolérance du masitinib donné en complément d'un inhibiteur de cholinestérase (donépézil, rivastigmine ou galantamine) et/ou de la mémantine par rapport au placebo donné en complément d'un inhibiteur de cholinestérase et/ou de la mémantine.

Deux doses du masitinib sont évaluées, une dose de masitinib à 4,5 mg/kg/jour et une augmentation progressive de 4,5 à 6 mg/kg/jour, chaque dose ayant son propre bras de contrôle.

Le critère d'évaluation principal est le score ADAS-Cog, qui évalue la cognition et la mémoire et le critère d'évaluation secondaire est le score ADCS-ADL, qui mesure l'autonomie et les activités de la vie quotidienne.

L'étude a recruté 720 patients. Le recrutement de l'étude est terminé. Tous les patients ont effectué leur dernière visite et sont à présent sortis de l'étude.

En juin 2019, les résultats de l'analyse intérimaire de l'étude du masitinib dans la maladie d'Alzheimer a montré une tendance positive d'efficacité dans l'une des doses testées.

L'analyse intérimaire était planifiée avec 75% des patients ayant été traités pendant une période de 6 mois.

L'analyse intérimaire avait pour objet de tester la futilité et la puissance conditionnelle supérieure à 80% (c'est-à-dire la probabilité de succès supérieure à 80%). Le protocole définit de manière prospective les scénarios suivants en fonction des résultats de l'analyse intérimaire : a) arrêt de l'étude en cas de futilité; b) poursuite de l'étude si le test du pouvoir conditionnel supérieur à 80% est positif, avec ou sans augmentation de la taille de l'échantillon de patients; c) situation intermédiaire entre les deux scénarios susmentionnés. C'est le scénario (b) qui rend l'analyse intérimaire décisive pour la poursuite de l'étude.

Selon les règles définies dans le protocole, c'est le scénario (b) qui a été détecté sur l'une des deux doses testées lors de l'analyse intérimaire.

- Autorisation de l'ANSM pour initier l'étude confirmatoire de phase 3 dans la mastocytose systémique indolente

AB Science a obtenu l'autorisation de l'Agence française du médicament, l'ANSM d'initier l'étude confirmatoire de phase 3 évaluant le masitinib dans la mastocytose systémique indolente.

Cette étude (AB15003) est une étude de phase 3 multicentrique, randomisée, à double aveugle, contrôlée par placebo, visant à comparer l'efficacité et la tolérance du masitinib jusqu'à la dose de 6 mg/kg/ jour à celle du placebo dans le traitement de patients atteints de mastocytose systémique indolente sévère et ne répondant pas aux traitements symptomatiques donnés à l'optimal.

L'étude est conçue pour inclure 140 patients présentant ou non la mutation D816V de c-Kit. Le critère principal de l'étude est une mesure de la réponse cumulée sur 3 symptômes sévères associés à la libération de médiateurs de mastocytes (prurit, bouffées de chaleur et dépression) de la semaine 8 à la semaine 24. Les critères secondaires mesureront la réponse aux symptômes sévères de prurit, bouffées de chaleur, dépression et fatigue, pris ensemble et individuellement, la qualité de vie, ainsi que des paramètres biologiques (tryptase) et cutanés. Selon ce protocole, les symptômes sévères liés à la libération de médiateurs de mastocytes (également appelés handicaps) sont définis comme suit : prurit (score ≥ 9), bouffées de chaleur (score ≥ 8), dépression (HAMD-17 ≥ 19) et fatigue (FIS ≥ 75 ou FSS ≥ 36).

Cette étude confirmatoire de phase 3 a fait l'objet de trois optimisations par rapport à la première étude de phase 3 (AB06006), ce qui augmente la probabilité de succès de l'étude.

- Ajustement de la dose : Dans la première étude de phase 3, la dose initiale du traitement était de 6 mg/kg/jour. Cela a conduit à un arrêt du traitement chez 20% des patients, sachant que l'arrêt du traitement est considéré comme un échec du traitement dans l'analyse, ce qui a pénalisé le masitinib. Avec un ajustement de la dose de 3,0 à 4,5 puis à 6,0 mg sur une période de deux mois, la proportion de patients qui arrêtent le traitement devrait être très faible, ce qui favorisera l'analyse de l'efficacité du masitinib.
- Prise en charge des traitements adjuvants : Dans la première étude de phase 3, les patients pouvaient prendre un traitement adjuvant en cas d'aggravation des symptômes, ce qui favorisait le groupe placebo. Dans la nouvelle étude, l'administration de traitements adjuvants sera considérée comme un échec du traitement dans l'analyse.
- Période de pré-inclusion : Lors de la première étude de phase 3, il n'y avait pas de période de pré-inclusion pour s'assurer que les patients suivaient un traitement symptomatique optimal au moment de leur évaluation lors de l'entrée dans l'étude. Dans la nouvelle étude, une période de pré-inclusion d'un mois a été mise en place afin de contrôler l'échec du traitement symptomatique.

Le design de l'étude confirmatoire de phase 3 a bénéficié d'avis scientifiques et de recommandations des autorités de santé.

Autres événements

- Placement privé

AB Science a réalisé avec succès un placement privé d'actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) lui permettant de lever un produit brut de 10 millions d'euros. Le produit net de commissions perçu par AB Science s'élève à 9,7 millions d'euros. 2 463 054 actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) ont ainsi été émises au prix de 4,06 euros.

Chaque ABSA est composé d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions (BSA). Les BSA pourront permettre la souscription de 1 231 527 actions nouvelles supplémentaires au prix de 5,5 euros par actions. Les BSA sont exerçables pendant cinq années à compter de leur émission. Ils ne sont pas cotés sur Euronext Paris. Si l'ensemble des BSA est exercé, la Société lèvera un produit brut supplémentaire de 6,8 millions d'euros.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2019 :

- 333 000 stocks options ont été attribués
- 1 260 000 bons de souscriptions d'actions ont été alloués et souscrits en 2019.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

4 Evènements post clôture

Etudes cliniques

- Résultats positifs dans les formes progressives de la sclérose en plaques

L'étude de phase 2B/3 (AB07002) était une étude prospective, multicentrique, randomisée (2 :1), en double-aveugle, contrôlée par placebo qui visait à évaluer le masitinib comme traitement dans les formes progressives de la sclérose en plaques. Les patients, atteints de sclérose en plaques progressive primaire ou de sclérose en plaques secondairement progressive non-active ont été traités pendant 96 semaines. Leur âge était compris entre 18 et 75 ans et leur score EDSS (Expanded Disability Status Scale) était compris entre 2.0 et 6.0 au moment de leur entrée dans l'étude, indépendamment du délai d'apparition des premiers symptômes.

Cette étude a atteint son objectif principal, démontrant une réduction statistiquement significative de la progression du handicap mesurée par le score EDSS avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour ($p=0.0256$). Cet effet du traitement était homogène dans les patients PPMS et nSPMS.

L'analyse de sensibilité basée sur la variation ordinale du score EDSS ordinale a montré une augmentation significative de 39% de la probabilité d'avoir soit une réduction des symptômes soit une progression moindre de la maladie avec le masitinib ($p = 0,0446$). De plus, le masitinib a réduit de manière significative le risque de première progression du score EDSS de 42% et le risque de progression confirmée (3 mois) du score EDSS de 37%. Le masitinib a également significativement réduit le risque d'atteindre un score EDSS de 7,0, ce qui correspond à un handicap suffisamment grave pour que le patient se déplace avec un fauteuil roulant ($p=0,0093$).

La tolérance du produit dans l'étude était conforme au profil de risque connu du masitinib.

Aucun effet significatif du traitement sur le score EDSS n'a été observé pour le masitinib à plus forte dose (6 mg/kg/jour).

Il existe deux formes principales de sclérose en plaques, la forme récurrente rémittente et la forme progressive. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la forme récurrente rémittente de la sclérose en plaques, avec 15 produits enregistrés, il existe toujours un besoin médical non satisfait très important dans le traitement de la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS), dans la mesure où il n'y a pas de produit enregistré dans la nSPMS et qu'il y a un seul produit enregistré dans la PPMS.

AB Science va se rapprocher de la FDA (à travers la procédure de EOP2 meeting) et de l'EMA (à travers la procédure de Scientific Advice) afin de discuter des prochaines étapes du développement du masitinib dans le traitement des formes progressives de la sclérose en plaques, et notamment la possibilité de déposer un dossier d'enregistrement basé sur l'étude AB07002 comme seule étude pivot, et du design d'une étude confirmatoire si celle-ci était demandée par les autorités.

- Autorisation de la FDA pour initier l'étude confirmatoire de phase 3 dans la sclérose latérale amyotrophique

La Food and Drug Administration (FDA) américaine a autorisé la demande d'autorisation (Investigational New Drug, IND) de conduire son étude de phase 3 du masitinib (AB19001) dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA).

L'étude AB19001 est une étude de phase 3 internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 3 groupes parallèles et visant à comparer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole par rapport au placebo en association avec le riluzole chez les patients souffrant de la SLA.

Le critère d'évaluation principal de l'étude est la variation du score fonctionnel mesuré par l'échelle ALSFRS-R (Amyotrophic Lateral Sclerosis Functional Rating Scale) après 48 semaines de traitement, par rapport au score à l'initiation du traitement. Le critère d'évaluation secondaire principal est l'évaluation combinée de la fonction et de la survie (Combined Assessment of Function and Survival, CAFS).

L'étude doit recruter 495 patients qui seront randomisés dans l'un des 3 groupes de traitement suivants, selon un ratio 1:1:1 :

- Groupe 1 : Dose de masitinib démarrant à 3,0 mg/kg/jour et augmentant à 4,5 mg/kg/jour, plus riluzole
- Groupe 2 : Dose de masitinib démarrant à 3,0 mg/kg/jour, augmentant à 4,5 mg/kg/jour et enfin à 6,0 mg/kg/jour, plus riluzole
- Groupe 3 : Placebo plus riluzole.

Cette étude AB19001 vise à confirmer les résultats de la première étude de phase 2/3 (AB10015) qui a démontré que le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour en association avec le riluzole était capable de ralentir de manière significative la diminution du score ALSFRS-R de 27% par rapport au riluzole seul après 48 semaines de traitement (p-value <0,05).

La preuve d'un effet dose-réponse a été observée dans l'étude AB10015 à des doses de 3,0 mg/kg/jour et 4,5 mg/kg/jour, avec un profil de tolérance acceptable. Par conséquent, l'étude confirmatoire évaluera une dose encore plus élevée de 6,0 mg/kg/jour dans l'un des deux bras de traitement actifs.

Le design de l'étude confirmatoire de phase 3 a bénéficié, auprès du Comité Européen pour les Produits Médicaux à Usage Humain (CHMP) de l'Agence Européenne du Médicament, d'une assistance au protocole, qui est une procédure spéciale d'avis scientifique pour les produits ayant le statut de médicament orphelin.

- Autorisation de la FDA du recrutement de patients dans l'étude de phase 3 dans le cancer de la prostate

La Food and Drug Administration (FDA) américaine a autorisé la demande d'autorisation (Investigational New Drug, IND) de conduire son étude de phase 3 du masitinib (AB12003) dans le traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie.

L'étude AB12003 est une étude internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, en 2 groupes parallèles, dans le traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC) éligible à la chimiothérapie. L'étude compare l'efficacité et la tolérance du masitinib (6,0 mg/kg/jour) en association avec docétaxel par rapport au placebo en association avec docétaxel. Le docétaxel est associé à la prednisone.

Le critère d'évaluation principal de l'étude est la survie sans progression (PFS). Au total, 468 patients doivent être recrutés.

La population ciblée est constituée d'hommes adultes ayant progressé et ayant développé un cancer de la prostate hormono-résistant métastatique (mCRPC) après castration (réduction d'androgène/testostérone/dihydrotestostérone, par action chimique ou chirurgicale) et sont donc éligibles à la chimiothérapie.

Une analyse intérimaire a été effectuée par le Comité indépendant de Revue des Données (IDMC) en juin 2018. Sur la base des règles définies pour l'analyse intérimaire, la recommandation de l'IDMC a été de poursuivre l'étude dans un sous-groupe de patients identifié à l'aide d'un biomarqueur. Selon la règle statistique du protocole pour l'analyse intérimaire, cela signifie que la probabilité de succès de l'étude AB12003 est supérieure à 80% dans ce sous-groupe de patients, si les patients restant à recruter génèrent les mêmes données que ceux analysés pour l'analyse intérimaire. Ce sous-groupe de patients représente environ deux tiers de la population.

Levée de fonds

En mars 2020, AB Science a réalisé un refinancement de 12,3 millions d'euros grâce au succès d'un placement privé, à l'exercice de bons de souscription d'actions (souscrits dans le cadre du placement privé d'août 2019) et à la mise en œuvre d'une option de financement visant à mobiliser le crédit impôt recherche 2019 de manière anticipée :

- Le placement privé a donné lieu à l'émission de 860.220 actions ordinaires, permettant de lever un produit brut d'environ EUR 6,40 millions. Le prix du placement a été fixé à EUR 7,44 par action. Ce prix est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action AB Science des deux dernières séances de bourse précédent la date de fixation du prix.
- L'exercice de bons de souscription d'actions souscrits dans le cadre du placement privé d'août 2019 a permis de lever EUR 1,23 million par exercice de 449.014 bons de souscription d'actions. Un investisseur ayant souscrit à des ABSA en août 2019 a fait connaître à AB Science, le 28 février 2020, sa décision

d'exercer 449.014 bons de souscription d'actions et donc de souscrire à 224.507 actions ordinaires nouvelles.

- La mise en œuvre de l'option de financement visant à mobiliser le crédit impôt recherche 2019 de manière anticipée et annoncée le 6 novembre 2019 a permis de lever EUR 4,70 millions. Conformément aux dispositions du contrat, cette somme portera intérêt au taux de LIBOR US 3 mois + 2,50% par an et devra être remboursée par AB Science à la suite du versement du crédit impôt recherche 2019 par l'administration fiscale, prévu au deuxième semestre 2020.

Le produit de l'ensemble des opérations décrites ci-dessus sera utilisé par AB Science pour ses besoins généraux et pour financer son programme de développement clinique. Le produit net pour AB Science des trois opérations décrites ci-dessus est estimé à environ EUR 12,0 millions.

Covid 19

A la date du présent rapport, nous prévoyons que la pandémie COVID-19 aura un impact limité sur notre programme de développement clinique, dans la mesure où cette crise est survenue à un moment où la plupart de nos études cliniques étaient terminées et où les études confirmatoires n'avaient pas encore démarré.

L'intégrité des données de nos études n'est pas affectée par la pandémie. La seule étude avec des patients encore sous traitement est notre étude de phase 3 dans le cancer de la prostate (AB12003). Dans cette étude, nous continuons à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires de recherche clinique afin de contrôler la sécurité des patients qui participent à l'étude. Nous n'avons observé aucune interruption de traitement ni aucun décès dû au COVID-19.

Pour les études dont les résultats sont attendus, l'étude de phase 2b/3 dans la maladie d'Alzheimer (AB9004), l'étude de phase 3 dans l'asthme sévère avec niveau élevé d'éosinophiles (AB14001), l'étude de phase 3 dans le cancer du pancréas (AB12005) et l'étude de phase 3 dans le cancer métastatique de la prostate (AB12003), le retard potentiel dans l'obtention des résultats des études pourrait être de deux à trois mois, en raison d'un accès plus difficile aux sites cliniques, nécessaire pour effectuer les contrôles de qualité avant le verrouillage des bases de données.

Pour les nouvelles études confirmatoires de phase 3 dans la mastocytose (AB15003) et SLA (AB19001), le recrutement des patients commencera une fois que les conditions liées à la pandémie permettront l'accès aux sites, ce qui pourrait retarder le démarrage du recrutement prévu initialement en mars 2020 de 3 mois maximum. Cette décision est nécessaire pour assurer la sécurité et le bien-être de nos salariés, des patients et des professionnels de santé impliqués dans nos essais cliniques, ainsi que pour garantir l'intégrité de ces études.

AB Science reste en contact permanent avec l'ensemble de ses fournisseurs, de ses partenaires en charge de la fabrication et de ses partenaires de recherche clinique pour identifier les risques potentiels et prendre les mesures appropriées afin d'éviter toute perturbation. A ce stade, aucune rupture d'approvisionnement n'est anticipée.

Un certain nombre d'activités et d'opérations s'effectuent désormais à distance et nous avons mis en place de nouvelles mesures pour garantir la sécurité et le bien-être de nos employés, conformément aux directives internationales sur le COVID, tout en continuant à travailler pour maintenir la continuité de nos activités.

Le financement de l'exploitation d'AB science pour l'exercice 2020 est décrit aux §§ 4. Evénements postérieurs – Levées de fonds et 5 Principes, règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes sociaux.

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du groupe n'est intervenu depuis la clôture.

5 Principes, règles et méthodes comptables

Au 31 décembre 2019, le groupe présente une trésorerie de 5.7 M€ (soit les rubriques « Trésorerie et équivalent de trésorerie et actifs financiers courants », telles que détaillées aux chapitres 11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés) pour un endettement courant de 19 M€ et des créances courantes de 7.5 M€, dont 4.1 M€ de crédit d'impôt recherche 2019.

Le financement de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2020 sera assurée d'une part par une levée de fonds sur le marché (6,4 millions d'euros), par l'exercice de BSA (1,2 millions d'euros), ainsi que par le préfinancement du crédit d'impôt recherche 2019 (4 millions d'euros), réalisés en mars 2020, et d'autre part par plusieurs options de financement, dont une est confirmée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

5.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des frais de recherche qui sont comptabilisés en charges, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Il en est de même pour les immobilisations corporelles.

Les immobilisations sont amorties comme suit :

Types d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Installations et agencements	Linéaire	3 ans et 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire	3 ans et 5 ans
Frais d'établissement	Linéaire	1 an
Frais dépôt de brevet	Linéaire	1 an / 20 ans
Logiciels	Linéaire	1 an et 3 ans

Les nouveaux brevets qui seront source d'avantages économiques sont amortis sur 20 ans.

5.2 Immobilisations financières, trésorerie et valeurs mobilières de placement

Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multicritères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

5.3 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient et dépréciés en fonction de leur destination et de leur stade d'avancement dans la chaîne de fabrication.

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré.

5.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée, si besoin, pour faire face au risque de non recouvrement.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours :

I – **En ce qui concerne les prestations sur les opérations de recherche en cours**, les coûts sont comptabilisés selon l'état d'avancement des travaux, qui s'apprécie en fonction des échéances opérationnelles prévues au contrat, ou si le contrat ne précise pas de telles échéances, au prorata temporis de la durée d'exécution du contrat à la date de clôture de l'exercice.

II – **En ce qui concerne les prestations sur les opérations de recherche abandonnées ou arrêtées**, les coûts sont constatés en fonction des clauses générales de ventes du sous-traitant acceptées par AB Science.

5.5 Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées au cours du jour de l'opération. A la clôture, elles sont converties au cours de clôture, les gains et pertes latents résultant de cette conversion étant portés en écarts de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur les disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

5.6 Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

5.7 Aides publiques

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le traitement des aides publiques est le suivant : les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'Etat est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes. Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en avances conditionnées et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

6 Informations relatives au bilan

6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

- Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Montants en Euros	VALEUR BRUTE 01/01/2019	+	-	VALEUR BRUTE 31/12/2019
INCORPORELLES	3 782 868	274 744	310 171	3 747 441
CORPORELLES	1 106 024	115 147	14 709	1 206 462
FINANCIERES	327 860	77 683	30 310	375 233
TOTAUX	5 216 752	467 574	355 190	5 329 136

Le critère de rattachement des frais de dépôts de brevets est la date de demande de dépôt de brevet.

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôts des brevets, la valeur des brevets ne figure pas à l'actif d'AB Science.

- Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Montants en Euros	01/01/2019	+	-	31/12/2019
INCORPORELLES	2 803 120	365 072	310 171	2 858 021
CORPORELLES	953 380	74 611	14 709	1 013 282
TOTAUX	3 756 500	439 683	324 880	3 871 303

Détail des mouvements de la période :

Montants en euros	Augmentation	Diminution
Amortissement des frais de dépôt des brevets	306 248	310 171
Amortissement des logiciels	58 824	
Amortissement des inst tech., mat. et outillage	35 962	
Amortissement du matériel de bureau et informatique	35 448	4 694
Amortissement des inst.générales, agencements et aménagements	2 842	
Amortissement du mobilier de bureau	359	10 015
TOTAL	439 683	324 880

6.2 Immobilisations financières

Ce poste d'un montant de 375 K€ en valeur brute et 204 K€ en valeur nette se décompose ainsi :

- Autres participations : participation à hauteur de 100% dans le capital de nos filiales aux Etats-Unis et au Canada (171 K€ en valeur brute). Les titres sont dépréciés en totalité.
- Prêts : 137 K€ relatifs à des prêts au personnel.
- Autres immobilisations financières : 67 K€ relatifs aux dépôts de garantie versés.

6.3 Stocks

Les stocks s'élèvent à 230 K€ au 31 décembre 2019 contre 153 K€ au 31 décembre 2018 et s'analysent ainsi :

(en K€ et en valeurs nettes)	31.12.2019	31.12.2018
Stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Stocks de produits intermédiaires	204	142
Stocks de produits finis	27	10
Total stocks	230	153

6.4 Autres créances

Ce poste représente un montant total brut de 7 723 K€ et un montant en valeur nette de 7 335 K€. Ce poste comprend principalement :

- Crédit impôt recherche 2019 pour 4 122 K€
- TVA pour 1 243 K€
- Fournisseurs débiteurs pour 199 K€
- Avoirs à recevoir pour 729 K€
- Avances au personnel pour 137 K€
- Subvention à recevoir pour 70 K€
- Avances conditionnées à recevoir pour 865 K€

6.4.1 Détails du poste crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2019 représente un montant total de 4 122 K€.

Le calcul du crédit d'impôt recherche se décompose de la manière suivante :

INTITULE	MONTANT en K€
Dotation amortissements matériel de recherche, y compris frais de fonctionnement	36
Dépenses de personnels chercheurs et techniciens	7 313
Dépenses de personnels jeunes docteurs	0
Dépenses forfaitaires de fonctionnement	3 683
Prise et maintenance des brevets	261
Opérations confiées à des organismes de recherche	2 446
Subventions encaissées en 2019	0
Avances conditionnées reçues en 2019	0
Total de la base annuelle du crédit impôt recherche	13 739
Crédit impôt recherche	4 122

6.5 Créances clients

Les créances clients s'élève à 197 K€.

6.6 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2019, la société ne détient aucune valeur mobilière de placement.

6.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2019 s'élèvent à 483 K€ et sont relatives principalement aux charges externes.

6.8 Détail des produits à recevoir

Le détail des produits à recevoir est le suivant :

	Montants en K€
Avoirs à recevoir	729
Subvention à recevoir	70
Débiteurs et créditeurs divers	865
Divers - produits à recevoir	55
TOTAL	1 719

6.9 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste représente un montant total de 15 003 K€. Il n'y a pas de dettes à plus d'un an.

Il se compose de dettes « fournisseurs » pour un montant de 8 131 K€ et des factures non parvenues pour un montant de 6 872 K€.

Les dettes « fournisseurs » correspondent, pour la majeure partie, à des factures émises par des organismes et des prestataires intervenant dans les opérations de recherche.

Le poste « factures non parvenues » est composé des factures de fournisseurs de frais généraux et dans une proportion importante des dettes liées à des organismes et prestataires intervenant dans les opérations de recherche.

6.10 Capitaux propres

6.10.1 Capital social

Monsieur Alain Moussy, Président d'AB Science, est le principal actionnaire de la société.

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élève à 440.602,97 euros, divisé en 44.060.297 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro intégralement libéré. Le capital est constitué au 31 décembre 2019 de :

- 43.493.433 actions ordinaires
- 41.458 actions de préférence convertibles en actions ordinaires (« les actions de préférence »), catégorie B. Conformément à l'article 11. III. 7. des statuts d'AB Science, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'Administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B en Actions A ».
- 525.406 actions de préférence 2016 (« les actions de préférence-2016»), catégorie C.

Au 31 décembre 2019 sur la base d'un cours de bourse de 5,38€, l'exercice de l'ensemble des instruments effectivement exerçables de la Société donnant accès au capital se décompose comme suit et entraînant la création de nouvelles actions comme suit :

- Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées, sous réserve des conditions de vesting :
 - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 304 131
 - ✓ BSPCE : 2 182 588
 - ✓ BSA : 3 082 593 (dont 2 463 054 BSA dont l'exercice de la totalité de ces 2 463 054 BSA donnerait lieu à l'émission de 1 231 527 actions)

L'exercice de ces options entrainerait une augmentation des capitaux propres de 36 207 K€ et une dilution du capital de 9%

- Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées :
 - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 131 680

L'exercice de ces options entrainerait une augmentation des capitaux propres de 1 919 K€ et une dilution du capital de 0,3%

- Actions de préférence émises en décembre 2016, relatives à la conversion des obligations convertibles en actions et dont les conditions sont détaillées au paragraphe 8.6 du présent rapport :
 - ✓ Actions de préférence convertibles en actions ordinaires : 1 947 148
 - ✓ BSA Nominal : 4 506
 - ✓ BSA Capitalisé : 233 268

L'exercice de ces actions de préférence et BSA entrainerait une augmentation des capitaux propres de 9 738 K€ et une dilution du capital de 4,7%

- Options fondées sur des critères spéciaux de performance dont les conditions sont détaillées aux paragraphes 11.3, 11.4 et 11.5 du présent rapport :
 - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 333 000
 - ✓ BSPCE : 3 118 082
 - ✓ BSA : 4 023 136
 - ✓ Conversion des AGAP en actions ordinaires : 4 145 800

L'exercice de ces options entrainerait une augmentation des capitaux propres de 85 468 K€ et une dilution du capital de 20,9%

L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraineraient une dilution significative pour les actionnaires.

A noter qu'en cas d'exercice de l'ensemble de ces 18.274.405 titres, le montant des capitaux propres serait augmenté de 133 millions d'euros.

6.10.2 Tableau de variation des capitaux propres et autres fonds propres :

Montants en Euros	Montant début d'exercice	Augmentation	Diminution	Montant au 31 décembre 2019
Capital social	415 972	24 631		440 603
Bons de souscription/BEA	385 073	12 600		397 673
Prime d'émission	205 916 423	9 975 369	273 018	215 618 774
Résultat de l'exercice	<28 639 599>	<17 308 432>	<28 639 599>	<17 308 432>
Report à nouveau	<184 943 632>	<28 639 599>		<213 583 231>
Total capitaux propres	<6 865 763>	<35 935 431>	<28 366 581>	<14 434 613>
Autres Fonds Propres	9 331 391	865 209		10 196 600

6.10.3 Augmentations de capital

En août 2019, le capital a été augmenté de 24 630,54 euros à la suite de l'apport d'un fonds privé. La prime d'émission correspondante s'est élevée à 9 702 K€, soit un apport total de 9 727 K€.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1er avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2019, le capital du groupe AB Science est composé de 43 534 891 actions dont 18 093 346 actions ont un droit de vote double.

6.11 Avances conditionnées (autres fonds propres)

Les avances conditionnées s'élèvent à 10 197 K€ et sont relatives aux avances suivantes :

- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour 4 432 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ débloqués en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.
- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante, pour 5 764 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 5 764 K€ débloqués en 3 phases.
Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :
 - ✓ le remboursement des 5 764 K€ sur quatre ans à compter du 30 juin 2020
 - ✓ puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7 M€.

6.12 Provisions

L'évolution des provisions pour charges, hors provision pour pertes de change, s'analyse comme suit au cours des exercices 2018 et 2019 :

<i>(En Milliers d'euros)</i>	Litiges	Provisions pour impôt	Total
31-déc-17	0	0	0
Dotations	145		145
Reprises utilisées			0
Reprises non utilisées			0
31-déc-18	145	0	145
Dotations	181		181
Reprises utilisées	(11)		(11)
Reprises non utilisées	(78)		(78)
31-déc-19	237	0	237

La provision pour litiges d'un montant global de 237 K€ au 31 décembre 2019 est principalement relative à trois litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail.

6.13 Détail des charges à payer

Le détail des charges à payer est le suivant :

	Montants en Euros
Fournisseurs, factures non parvenues	6 872 457
Provision congés payés	438 119
Personnel - charges à payer	1 649 581
Personnel - notes de frais charges à payer	24 668
Provisions charges sociales sur congés à payer	185 810
Provisions charges sociales sur primes à payer	662 953
Etat - charges à payer	54 484
Intérêts courus - banques	1 010
TOTAL	9 889 081

7 Informations sur le compte de résultat

7.1 Détails des charges

Les charges sont principalement composées des dépenses engagées auprès d'organismes ou prestataires intervenants dans le domaine de la recherche et des frais de personnel qui interviennent dans les programmes de recherche.

La composante principale des charges sont les prestations de recherche et développement de nouvelles molécules qui s'élèvent à 11 316 K€ hors charges de personnel par comparaison aux 14 972 K€ représentant le total des charges d'exploitation comptabilisées au 31 décembre 2019 hors charges de personnel et hors crédit impôt recherche.

7.2 Détails des produits

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'année 2019 s'élève à 1 571 K€, principalement généré par l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire.

7.3 Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un gain de 18 K€ et s'explique principalement par le solde de dettes fournisseurs anciennes non réclamées.

8 Autres Informations

8.1 Effectifs

L'effectif de la société au 31 décembre 2019 est de 100 personnes contre 118 personnes au 31 décembre 2018.

La filiale américaine de la Société compte par ailleurs 2 collaborateurs au 31 décembre 2019, contre 4 au 31 décembre 2018.

La filiale canadienne de la Société, dont l'activité a commencé en 2018, compte 1 collaborateur.

Le Groupe emploie 103 personnes au 31 décembre 2019 contre 123 personnes au 31 décembre 2018, 98 personnes sont salariées en France, 2 en Allemagne, 2 aux Etats-Unis et 1 au Canada.

La ventilation de l'effectif France par catégorie est la suivante :

- Dirigeant salarié : 1 personne
- Cadre : 92 personnes
- Non cadre : 5 personnes

8.2 Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel concernent les engagements de retraite.

La société n'a pas constitué de provision pour indemnités de départ en retraite.

Le passif éventuel représentant le montant des indemnités de départ du personnel présent au 31 décembre 2019, calculé en application de la convention collective et de l'ancienneté, hors charges sociales, s'élève à 569 K€.

AB Science verse les cotisations de retraite chaque mois à des organismes qui assureront le versement des pensions aux salariés lorsqu'ils seront en retraite (régime à cotisations définies). De ce fait, il n'y a pas lieu de comptabiliser des provisions pour pensions. Il n'existe pas de contrats de retraite à prestations définies au sein de la société AB Science.

8.3 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés :	40	40
<i>Garantie donnée (1)</i>	40	40
Engagements reçus :	935	865
<i>BPIFrance :</i>		
<i>Subventions à recevoir (2)</i>	70	0
<i>Avances conditionnées à recevoir (2)</i>	865	865

(1) Suite à la location de nouveaux bureaux à Paris, une caution bancaire de 39,6 K€ a été donnée en faveur de la SCI Bizet en 2016.

(2) Les montants représentent les engagements reçus de BPIFrance déduction faite des versements reçus à la clôture, hors provisions dans le cadre du projet ROMANE de 865 K€ d'avances conditionnées restant à recevoir, les modalités de remboursement sont les suivantes :

Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :

- le remboursement des 3 300 K€ sur quatre ans à compter du 30 juin 2020
- puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7M€.

8.4 Rémunérations des dirigeants

Les administrateurs d'AB Science ne sont pas rémunérés pour leur mandat d'administrateur.

La rémunération et le montant de l'engagement de retraite du dirigeant est présentée dans le rapport financier annuel (paragraphe 7.4)

Le directeur général et le directeur général délégué n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2019 au titre de leurs mandats.

8.5 Impôts sur les bénéfices

Déficits fiscaux :

Sur le plan fiscal, la société AB Science peut reporter indéfiniment ses déficits fiscaux accumulés depuis son 1^{er} exercice clos en 2001.

Situation actuelle :

Cumul des déficits fiscaux de 2001 à 2018 :	265 653 517
Déficit 2019 :	21 289 364
Cumul des déficits fiscaux au 31 décembre 2019 :	286 942 881

8.6 Consolidation

AB Science est une société indépendante appartenant majoritairement à des actionnaires individuels. Les comptes d'AB Science ne sont pas intégrés dans le périmètre de consolidation d'une autre société.

Le groupe AB Science établit des comptes consolidés aux normes IFRS.

8.7 Tableau des filiales et participations

Nom de la filiale	Informations financières				
	Valeur nette des titres (€)	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenue	Résultat de l'exercice au 31/12/2019
AB Science LLC	0	250 000 USD	-461 223 USD	100%	20 000 USD
AB Science Canada	0	100 CAD	-92 998 CAD	100%	-151 336 CAD

8.8 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Nom de la filiale	Participations (en valeur nette)	Compte courant (en valeur nette)
AB Science LLC	0	0
AB Science Canada	0	0

8.9 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ne sont pas mentionnées car elles concernent d'une part des transactions avec les filiales détenues à 100% et d'autre part des transactions avec les mandataires sociaux de la société qui sont mentionnées dans les comptes consolidés et/ou dans le rapport financier annuel.

8.10 Informations sur les échéances des créances et dettes

ETAT DES CREANCES (en Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts	137 000	137 000	
Autres immobilisations financières	66 839		66 839
Autres créances clients	197 473	197 473	
Autres créances	7 723 221	7 687 039	36 182
Charges constatées d'avance	483 324	296 544	186 781
TOTAL	8 607 858	8 318 056	289 802

ETAT DES DETTES (en Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 142	7 202	4 939	
Fournisseurs et comptes rattachés	15 003 334	15 003 334		
Autres dettes	3 928 007	3 928 007		
TOTAL	18 943 483	18 938 544	4 939	0

8.11 Plans d'options de souscriptions d'actions

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans de souscription en cours d'acquisition.

	PLANS										
	SO33C	SO10A	SO10B	SO10C	SO4A	SO4B	SO5A	SO4C	SO5B	SO5C	
Date d'octroi par le Conseil d'administration	15/09/2009	18/03/2010	03/02/2010	03/02/2010	01/07/2010	29/10/2010	29/10/2010	03/09/2011	03/09/2011	17/02/2012	
Date d'acquisition des droits	15/09/2012	18/03/2014	03/02/2013	03/02/2013	01/07/2014	29/10/2014	29/10/2014	03/09/2015	03/09/2015	17/02/2016	
Maturité du plan	15/09/2019	18/03/2020	03/02/2020	03/02/2020	30/06/2020	28/10/2020	28/10/2020	02/09/2021	02/09/2021	16/02/2022	
Nombre d'options attribuées	112	290000	10	9	5985	4015	97472	1334	102102	14000	
Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)	1000	1	1000	1000	1	1	1	1	1	1	
Prix d'exercice (en euros)	7680,00	15,61	12280,00	12280,00	12,65	12,65	12,65	7,14	7,14	12,25	
Conditions de performance	N/A	Oui	Oui	N/A							

	PLANS										
	SO4D	SO5D	SO5E	SO6A	SO6B	SO6C	SO6D	SO6E	SO7A	SO9A	
Date d'octroi par le Conseil d'administration	30/08/2012	17/02/2012	26/02/2013	14/05/2014	29/08/2014	24/04/2015	06/10/2015	28/04/2016	30/04/2018	06/12/2018	
Date d'acquisition des droits	30/08/2016	17/02/2016	26/02/2017	14/05/2018	29/08/2018	24/04/2019	06/10/2019	28/04/2020	30/04/2022	06/12/2022	
Maturité du plan	28/08/2022	16/02/2022	26/02/2023	13/05/2024	28/08/2024	23/04/2025	05/10/2025	27/04/2026	30/04/2028	06/12/2028	
Nombre d'options attribuées	1373	196466	1500	116335	10875	79940	15550	110640	53000	25120	
Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Prix d'exercice (en euros)	10,18	10,18	16,89	11,96	10,03	15,8	13,01	17,29	12,65	12,00	
Conditions de performance	N/A										

	PLANS	
	SO19A	SO19B
Date d'octroi par le Conseil d'administration	20/05/2019	10/07/2019
Date d'acquisition des droits	31/07/2019	31/07/2019
Maturité du plan	31/10/2022	31/10/2022
Nombre d'options attribuées	274000	59000
Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)	1	1
Prix d'exercice (<i>en euros</i>)	12	12
Conditions de performance	Oui	Oui

Evolution du nombre d'options en cours de validité

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

<i>(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	460 588	455 546
Options attribuées	333 000	78 120
Options exercées	0	0
Options annulées	-25 729	-72 991
Options expirées	-47,00	-87,30
Options en circulation à la clôture de l'exercice	767 812	460 588

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Plans antérieurs au 07/11/2002		
SO11A	0	0
SO11B	0	0
Plans postérieurs au 07/11/2002		
SO11C	0	0
SO22A	0	0
SO22B	0	0
SO22C	0,00	0
SO22D	0,00	0
SO33A	0,00	0
SO33B	0,00	0
SO33C	0,00	47
SO10A	116 000	116 000
SO10B	0,00	0
SO10C	1,00	1
SO4A	1 826	2 139
SO4B	1145	1145
SO4C	353	353
SO5A	22 682	23 719
SO5B	24 183	27 866
SO5C	0	0
SO4D	0	0
SO5D	46 737	52 108
SO5E	0	0
SO6A	44 150	47 395
SO6B	875	875
SO6C	36 180	39 500
SO6D	9 000	9 000
SO6E	58 060	65 320
SO7A	48 500	50 000
SO9A	25 120	25 120
SO2019A	274 000	
SO2019B	59 000	
TOTAL	767 812	460 588

8.12 Bons de souscriptions d'actions

L'assemblée générale mixte du 26 décembre 2008 a décidé l'émission de 85 bons de souscription d'actions autonomes (dits « BSA4 ») pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 7.680 euros, incluant une prime d'émission de 7.670 euros. Au 31 décembre 2010, les 85 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 31 décembre 2009 a décidé l'émission de 9 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12.280 euros, incluant une prime d'émission de 12.270 euros. Au 31 décembre 2010, les 9 BSA ont été alloués et souscrits. La date limite d'exercice ayant été atteinte et les BSA n'ayant pas été exercés durant la période impartie, les 9 BSA sont donc caducs au 31 décembre 2016.

L'assemblée générale du 31 décembre 2009 a décidé l'émission de 830.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro. L'assemblée générale du 27 février 2010 a fixé le prix d'exercice par BSA de 15.61 euros, incluant une prime d'émission de 15.60 euros. Au 31 décembre 2010, les 830.000 ont été alloués et souscrits. L'exercice des 830.000 BSA est conditionné à hauteur de 60% à la vente du

masitinib dans le cancer du pancréas chez l'homme (Enregistrement ou Autorisation temporaire d'utilisation de groupe). Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 a constaté la non réalisation de cet objectif et a donc constaté la caducité de 498.000 BSA. Par ailleurs, le solde des BSA en circulation (332 000) n'ayant pas été exercé durant la période d'exercice dont la date d'expiration était le 3 février 2016, le conseil d'Administration du 19 décembre 2016 a donc constaté la caducité de 332.000 BSA.

L'assemblée générale du 8 septembre 2010 a décidé l'émission de 5.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. Au 31 décembre 2010, les 5.000 BSA ont été alloués et souscrits. En 2013, 2 500 ont été constatés caducs. Le solde est donc de 2 500 BSA au 31 décembre 2017. Le Conseil d'Administration du 30 avril 2018 a constaté la caducité des 2500 BSA restant. Le solde est donc nul au 31 décembre 2018.

L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 30 août 2012 a décidé d'émettre et d'attribuer 76 112 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,50 euros, incluant une prime d'émission de 12,49 euros. L'exercice de ces BSA est conditionné à la réalisation des conditions à la note (1) du chapitre 8.6 du présent rapport. Au 31 décembre 2012, les 76.112 BSA ont été alloués et souscrits.

Le Conseil d'Administration du 2 mai 2012 a décidé d'émettre et d'attribuer 17 585 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 15,81 euros, incluant une prime d'émission de 15,80 euros. Au 31 décembre 2012, les 17 585 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 a décidé d'émettre et d'attribuer 15 285 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 17,98 euros, incluant une prime d'émission de 17,97 euros. Au 31 décembre 2013, les 15 285 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 27 juin 2014 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 29 août 2014 a décidé d'émettre et d'attribuer 84 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 10,03 euros, incluant une prime d'émission de 10,02 euros. Au 31 décembre 2014, les 84 000 BSA ont été alloués et souscrits. En 2015, 25 666 ont été rendus caducs. En 2018, 6 999 ont été rendus caducs. Le solde des BSA est de 51 335 au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} novembre 2014 a utilisé la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 pour émettre et attribuer 1 647 024 bons de souscriptions d'actions remboursables pour un prix unitaire de seize centimes d'euros conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros. Au 31 décembre 2015, les 1 647 024 BSAR ont été alloués et souscrits.

Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :

- La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain Moussy) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 août 2034 des actions issues des BSAR.
- Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
- Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros ;
- Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédent ladite date est supérieure à 50 euros.

L'assemblée générale du 27 juin 2014 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 31 août 2015 a décidé d'émettre et d'attribuer 28 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 14,41 euros, incluant une prime d'émission de 14,40 euros. Au 31 décembre 2015, les 28 000 BSA ont été alloués et souscrits. En 2016, 14 000 BSA ont été constatés caducs par le conseil d'Administration du 30 août 2016. Le solde est donc de 14 000 BSA au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale du 28 juin 2016 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 30 août 2016 a décidé d'émettre et d'attribuer 14 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 13,30 euros, incluant une prime d'émission de 13,29 euros.
Au 31 décembre 2016, les 14 000 BSA ont été alloués et souscrits.
En 2018, 11 666 BSA ont été constatés caducs par le conseil d'Administration du 30 avril 2018. Le solde est donc de 2 334 BSA au 31 décembre 2019.
- le Conseil d'Administration du 19 décembre 2016 a décidé d'émettre et d'attribuer 332 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 15,61 euros, incluant une prime d'émission de 15,60 euros.
Au 31 décembre 2017, les 332 000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 9 décembre 2016 a décidé de modifier des termes et conditions des obligations convertibles souscrites par les fonds JP SPC 3 Valor Biotech II, JP SPC 3 Valor Biotech III, JP SPC 5 Valor Biotech IV et JP SPC 3 Obo FGP Private Equity le 31 mai 2013, 28 mai 2013, 28 mai 2013 et 5 juin 2013, respectivement et d'autoriser la conversion des obligations convertibles en actions de préférence, en BSA Conversion, en BSA capitalisé et en BSA nominal. Ainsi :

- 60 000 BSA conversion ont été créés et permettront de souscrire, du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2026, à une action ordinaire de la société pour un prix de souscription de 10 euros.
- 8 BSA nominaux ont été créés et permettront de souscrire sur des périodes déterminées (à savoir du 1er au 30 juin 2017, 2018, 2019 et 2020), à un prix d'exercice fixe par action ordinaire, à un nombre d'actions ordinaires variables en fonction du cours de bourse. Le cours retenu de l'action ne pourra être inférieur à 10 euros. 6 BSA nominaux ont été constatés caducs. Le solde est donc de 2 BSA nominaux au 31 décembre 2019.
- 4 BSA capitalisés ont été créés et permettront de souscrire du 01/06/2020 au 30/06/2020, à un prix d'exercice fixe par action ordinaire à un nombre d'action ordinaire variable en fonction du cours de bourse. Le cours retenu de l'action ne pourra être inférieur à 10 euros.

L'assemblée générale du 28 juin 2017 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 31 août 2017 a décidé d'émettre et d'attribuer 39 314 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 0,01 euros. La durée d'exercice de ces bons est de dix ans.
Au 31 décembre 2017, les 39 314 BSA ont été alloués, souscrits et exercés en 2018.
- le Conseil d'Administration du 18 décembre 2017 a décidé d'émettre et d'attribuer 1 000 000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,05 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 11 euros, incluant une prime d'émission de 10,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en décembre 2017 et souscrits en janvier 2018 par la société Quercegen dans le cadre d'un projet de collaboration visant à évaluer le développement clinique de la combinaison du masitinib avec les composés de la société Quercegen. L'exercice de ces BSA est conditionné à la réalisation des conditions à la note (3) du chapitre 8.6 du présent rapport.
- le Conseil d'Administration du 29 janvier 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 200 000 bons de souscription d'actions pour un prix d'émission unitaire de 0,05 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces BSA ont été attribués respectivement à la

société JPL Pharma Consulting (100 000 BSA) et à la société MD Consulting, conformément aux contrats de prestations de services conclus en janvier 2018 avec ces sociétés. Aux termes de ces contrats, 40 000 BSA sont exerçables à la date anniversaire du contrat, et le solde des BSA est conditionné à la réalisation des conditions à la note (3) du chapitre 8.6 du présent rapport. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en janvier 2018 et souscrits en juillet 2018 par la société MD Consulting et la société JPL Pharma Consulting.

- le Conseil d'Administration du 30 avril 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 14 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros.
Au 31 décembre 2018, les 14 000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 29 juin 2018 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi :

- le Conseil d'Administration du 26 septembre 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 28 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros.
Au 31 décembre 2018, les 28 000 BSA ont été alloués et souscrits.
- le Conseil d'Administration du 6 décembre 2018 a décidé d'émettre et d'attribuer 8 400 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en décembre 2018 en faveur de la société Ysopa, société en cours de constitution, dans le cadre de la gestion des activités de pharmacovigilance de la Société.
Au 31 décembre 2019, les 8 400 BSA ont été alloués mais n'ont pas été souscrits et sont donc caduques.
- le Conseil d'Administration du 29 avril 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 1 000 000 de bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Ces bons de souscriptions d'actions ont été émis en avril 2019 en faveur de la société AMY. Au 31 décembre 2019, la totalité de ces BSA a été allouée et souscrite.

Ces BSA sont exerçables dans les conditions suivantes :

- l'exercice de 500.000 BSA sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
- l'exercice de 500.000 BSA sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
- le Conseil d'Administration du 29 avril 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 200 000 de bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros. Au 31 décembre 2019, la totalité de ces BSA a été allouée et souscrite. Ces BSA ont été émis au profit de la société KPLM dans le cadre du développement de la recherche de vaccins contre le cancer.

Ces BSA sont exerçables dans les conditions suivantes :

- l'exercice de 50.000 BSA sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
- l'exercice de 50.000 BSA sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
- l'exercice de 10.000 BSA sera conditionné à l'obtention d'un brevet par AB Science de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral au plus tard le 29 avril 2028 ;
- l'exercice de 90.000 BSA sera conditionné à la valorisation d'un brevet par AB Science de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral au plus tard le 29 avril 2028, selon les modalités suivantes : 10.000 BSA2019-B deviendront exerçables pour chaque versement de un million d'euros perçus par AB Science pour la valorisation de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral ;

- le Conseil d'Administration du 29 avril 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 60 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12 euros, incluant une prime d'émission de 11,99 euros.

Au 31 décembre 2019, les 60 000 BSA ont été alloués et souscrits.

Ces BSA sont exerçables dans les conditions suivantes :

- l'exercice de 50% des BSA détenus par chaque porteur sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
 - l'exercice de 50% des BSA détenus par chaque porteur sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
- le Conseil d'Administration du 13 août 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 2 463 054 bons de souscription d'actions autonomes. Ces bons de souscription d'actions confèrent le droit de souscrire à une action sur exercice de 2 bons de souscription d'actions pour un prix d'exercice de 5,5 euros par bons de souscription d'actions.

Date d'émission (l'Assemblée Générale)	Date D'attribution des titres	Nom des bénéficiaires	Nombre d'actions auxquelles donne droit chaque bon	Prix d'exercice d'un bon	Bons Attribués	Bons rendus caduques	Bons exercés	Actions pouvant être souscrites à la date de clôture
26/12/2008	26/12/2008	Kinet, JP	1000	7 680,00	85			85 000
31/12/2009	03/02/2010	Arys, E.	1000	12 280,00	9	-9		0
		Moussy, A.	1	15,61	830 000	-830 000		0
08/09/2010	05/10/2010	Cottert, Ch	1	12,65	2 500	-2 500		0
30/03/2012	02/05/2012	Pépin G.	1	15,80	17 585			17 585
	30/08/2012	Kinet, JP	1	12,50	76 112			76 112
	24/05/2013	Pépin G.	1	17,98	15 285			15 285
27/06/2014	29/08/2014	Costantini D.	1	10,03	14 000	-11 666		2 334
	29/08/2014	SAS Sixto	1	10,03	14 000	-6 999		7 001
	29/08/2014	O'Neill M.	1	10,03	14 000			14 000
	29/08/2014	Kinet, JP	1	10,03	14 000			14 000
	29/08/2014	Paillaud, G	1	10,03	14 000	-14 000		0
	29/08/2014	Moussy P.	1	10,03	14 000			14 000
	01/11/2014	Benjahad, A.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Letard, S.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Moussy, A	1	8,92	1 617 614			1 617 614
	01/11/2014	Guy, L.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Turci, S.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Giorgiutti, P.	1	8,92	5 882			5 882
	31/08/2015	Reverdin, B	1	14,41	14 000			14 000
	31/08/2015	Placet, C.	1	14,41	14 000	-14 000		0
28/06/2016	30/08/2016	Blondel, C	1	13,30	14 000	-11 666		2 334
	19/12/2016	Moussy, A.	1	15,61	332 000			332 000
09/12/2016	09/12/2016	JP SPC 5 Valor Biotech IV : BSA parité conversion fixe	1	10	37 387			37 387
		BSA parité conversion variable	Non déterminé		5	-1	Non déterminé	
	09/12/2016	JP SPC 3 Valor Biotech II : BSA parité conversion fixe	1	10	8 979			8 979
		BSA parité conversion variable	Non déterminé		1		Non déterminé	
	09/12/2016	JP SPC 3 Obo FGP Private Equity :						

		BSA parité conversion fixe	1	10	7 280		7 280
		BSA parité conversion variable	Non déterminé		1		Non déterminé
	09/12/2016	JP SPC 3 Valor Biotech III					
		BSA parité conversion fixe	1	10	6 354		6 354
		BSA parité conversion variable	Non déterminé		5	-1	Non déterminé
28/06/2017	31/08/2017	Deltec Bank and Trust Limited	1	0,01	39 314	39 314	0
	18/12/2017	Quercegen Pharma	1	11	1 000 000		1 000 000
	29/01/2018	JPL Pharma	1	12	100 000	-80 000	20 000
	29/01/2018	MD Consulting	1	12	100 000	-80 000	20 000
	30/04/2018	Riez, N.	1	12,65	14 000		14 000
29/06/2018	26/09/2018	Mourey, E	1	12,65	14 000		14 000
	26/09/2018	Bihl, B.	1	12,65	14 000		14 000
	06/12/2018	Ysopa	1	12	8 400	-8 400	0
	29/04/2019	AMY SAS	1	12	1 000 000		1 000 000
	29/04/2019	KPLM	1	12	200 000		200 000
28/06/2019	29/04/2019	Mourey, E	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Bihl, B.	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Reverdin, B	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Riez, N.	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	Moussy, P	1	12	10 000		10 000
	29/04/2019	O'Neill, M	1	12	10 000		10 000
	17/08/2019	Deltec Bank and Trust LTD	0,5	5,5	679 803		679 803
	17/08/2019	FGP Protective Opp Master	0,5	5,5	724 138		724 138
	17/08/2019	Aurore Invest fund	0,5	5,5	98 522		98 522
	17/08/2019	KBL European Private Bankers	0,5	5,5	73 892		73 892
17/08/2019	Armistice Capital Master Fund Ltd	0,5	5,5	886 699		886 699	
Total							7 105 729

8.13 Plan de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans de BSPCE en cours de validité à la clôture.

	PLANS POSTERIEURS AU 07/11/2002 OU VESTANT APRES LE 01/01/2007									
	BCE2007-A	BCE2007-B	BCE2008-A	BCE2008-B	BCE2008-C	BCE2008-D	BCE2010-A	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013
Date d'octroi par le Conseil d'administration	17/06/2008	16/12/2008	13/01/2009	13/01/2009	19/11/2009	03/02/2010	03/02/2010	03/02/2010	30/08/2012	22/04/2013
Nombre d'options attribuées	1191	379	321	330 (au max.)	185	15	72588	72588	3158636	40554
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1	1	1	1
Conditions d'acquisition :										
<i>Conditions de performance</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Maturité du plan	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027
Prix d'exercice (en euros)	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	12280,00	12,28	12,28	12,50	18,74

Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Caractéristiques des plans BCE2007A à BCE2010A

Tranche	BCE2007A	BCE2007B	BCE3A	BCE3B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008-D	BCE2010-A
1	A compter de la 1ère année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
2	A compter de la 2è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
3	A compter de la 3è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
4	A compter de la 4è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
5	A compter de la 5è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs et au plus tard le :								
	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027	31/12/2027

Caractéristiques des plans BCE2012 et BCE2013 :

- le droit des bénéficiaires d'exercer les BCE sera soumis à la réalisation des conditions suivantes :
Pour chaque allocataire, l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs opérationnels, et l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires, définis comme suit:
 - i. L'exercice de 5% des BCE est conditionné à l'initiation d'une étude clinique confirmatoire, marquée par l'inclusion du premier patient ; le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'initiation d'études cliniques confirmatoires ne pouvant excéder 12.5% des BCE (soit 2 études confirmatoires donnant chacune droit à l'exercice de 5% des BCE et une troisième études confirmatoires donnant droit à l'exercice de 2.5% des BCE).
 - ii. L'exercice de 10% des BCE est conditionné à l'obtention d'un enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, étant précisé que :
 - si l'enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte fait suite à la réalisation d'une étude confirmatoire, alors il est déduit du nombre de BCE ainsi rendu exerçable le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire (non cumul des deux objectifs) ;
 - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces enregistrements conditionnels ou initiations autorisations temporaires d'utilisations de cohorte ne peut excéder 25% des BCE (soit 2 enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant chacune droit à l'exercice de 10% des BCE et un troisième enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant droit à l'exercice de 5% des BCE).
 - iii. L'exercice de 20% des BCE est conditionné à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, étant précisé que :
 - si l'autorisation de mise sur le marché fait suite à une étude confirmatoire et/ou à un enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, alors il est déduit du nombre de BCE rendu exerçable le nombre de BCE ainsi rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire et/ou enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (non cumul des trois objectifs) ;
 - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces autorisations de mise sur le marché ne pouvant excéder 50% (soit 2 enregistrements donnant chacun droit à l'exercice de 20% des BCE et un troisième enregistrement donnant droit à l'exercice de 10% des BCE).
 - iv. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cent millions d'Euros.
 - v. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de deux cent cinquante millions d'Euros.
 - vi. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cinq cents millions d'Euros.
 - vii. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net d'un milliard d'Euros.

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 192 780	3 192 976
Options attribuées	0	0
Options exercées	0	-196
Options annulées	0	0
Options expirées	0	0
Options en circulation à la clôture de l'exercice	3 192 780	3 192 780

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Plans postérieurs au 07/11/2002 ou vestant après le 01/01/2007		
BCE3A	-	-
BCE3B	-	-
BCE2007A	1 077	1 077
BCE2007B	297	297
BCE2008A	321	321
BCE2008B	220	220
BCE2008C	185	185
BCE2008D	10	10
BCE2010A	72 588	72 588
BCE2012	3 077 528	3 077 528
BCE2013	40 554	40 554
TOTAL	3 192 780	3 192 780

8.14 Plan des Actions de Préférence gratuites

Caractéristiques du plan :

	AGAP B1 et B2	AGAP B3
Date d'octroi par le Conseil d'administration	16/12/2015	28/12/2017
Nombre d'options autorisées	33 999	7 550
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 19.12.2016	33 751	
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 28.12.2017	180	
Nombre d'options attribuées par le conseil d'Administration du 23.01.		7 527
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1	1
Conditions d'acquisition :		
<i>Conditions de présence et de performance</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Maturité du plan	31/12/2024	31/12/2024
Prix d'exercice (<i>en euros</i>)	0	0

Les conditions de conversion des actions gratuites sont détaillées au paragraphe 8.6 du présent rapport.

8.15 Actions à bons de souscription d'actions (ABSA)

2 483 054 actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) ont été émises le 26 août 2019 au prix de 4,06 euros. Chaque ABSA est composé d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions (BSA). Les BSA pourront permettre la souscription de 1 241 527 actions nouvelles supplémentaires au prix d'exercice de 5,5 euros.

Les BSA sont exerçables jusqu'au 17 août 2024. Ils ne sont pas cotés sur Euronext Paris. Au 31 décembre 2019, aucun bon de souscription n'a été exercé.